



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Charte pour l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments
tertiaires publics et privés**

DE20180206_6

Conseil municipal du 6 février 2018

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018
Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Étaient absent(e)s :

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

Charte pour l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires publics et privés

Bâtiments et logistique
id : 2070

Conseil municipal
6 février 2018

6

Rapporteur : Pascal MONIER

Le Conseil municipal, à l'occasion de sa séance du 12 décembre 2016 a approuvé son programme de développement durable « *Tous acteurs du développement durable* ». L'un de ses objectifs vise à contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique.

Dans ce cadre, des projets ont déjà été réalisés ou sont en cours comme la création de la micro-centrale hydroélectrique sur la Charente, le raccordement au réseau de chaleur organisé par Logélia pour nos nouveaux bâtiments dans le quartier Ouest, le choix des pompes à chaleur pour la rénovation de l'Espace Franquin, sous oublier la réduction du parc automobile.

La Ville inscrit dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), en moyenne la rénovation de 4 à 5 chaufferies par an, en priorisant les écoles et les travaux d'isolation. À titre d'exemple, les travaux prévus dans l'école Saint-Exupéry permettront de réduire de 76 % l'émission de CO₂.

Il demeure que l'objectif global est de diviser par 4 nos émissions de gaz à effet de serre. De plus, l'État a affirmé sa volonté de viser la neutralité carbone à l'horizon 2050, politique dans laquelle les collectivités sont nécessairement impliquées et qui constitue donc notre nouvel objectif.

Depuis 2009, le Plan Bâtiment Durable fédère des acteurs du bâtiment et de l'immobilier, au plan national comme sur les territoires, en accompagnant le déploiement des différentes politiques publiques mises en place. Cette instance est rattachée à la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires.

Le Plan Bâtiment Durable a lancé en octobre 2017 sa nouvelle Charte pour l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires publics et privés, qui donne un nouveau souffle à la première version de 2013.

Pour faire connaître et reconnaître notre action, bénéficier du réseau du Plan Bâtiment Durable, en particulier le partage de connaissances des pratiques et méthodes d'amélioration énergétique du parc, voire bénéficier de subventions futures propres à ce champ de travaux, je vous propose la signature de la Charte pour l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires publics et privés

Ladite charte engage la collectivité :

- à améliorer la performance énergétique de nos bâtiments, de façon libre et volontaire, mais en cohérence avec les ambitions légales et réglementaires ;
- à mobiliser la Ville et ses occupants (associations, locataires et usagers) pour une meilleure exploitation et maintenance des installations, des investissements dans les équipements techniques ou le bâtiment lui-même ainsi qu'une stratégie adéquate de gestion du parc immobilier ;

- à présenter une analyse définie librement témoignant de la prise en compte des énergies renouvelables dans la performance énergétique et environnementale de nos bâtiments ;
- à partager régulièrement nos expériences et bonnes pratiques dans l'exécution de la charte et répondre aux sollicitations du Plan Bâtiment Durable ;
- à diffuser et promouvoir les dispositions de la charte auprès de nos utilisateurs et favoriser la remontée des expériences de terrain et la communication des bonnes pratiques.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les termes de la « *Charte pour l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires publics et privés* » ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite Charte ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,



Monsieur le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

